

Suivez-nous !



ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

Bulletin 145 - avril 2021

■ J'ai fait un rêve, par Bessora

Chers auteurs, chers compositeurs,
J'ai fait un rêve...

L'Urssaf, la Caf, et Pôle Emploi me répon-
daient au téléphone.

Chaque fois, la personne que j'avais au
bout du fil, et qui s'appelait
« Référent » de son prénom,
« Artistes Auteurs » de son nom
de famille, avait la bonne ré-
ponse à mes questions.
« Référent » connaissait sur
le bout des doigts toutes les
règles sociales et fiscales qui
s'appliquent à nous.

ASS, RSA, BNC, TS et autres
projets de loi de finance-
ment de la Sécurité sociale
n'avaient pour lui aucun
secret !

Et figurez-vous que « Servicepublic.fr »
ne disait plus autre chose que
« Impôts.gouv.fr. ».

Et puis je me suis réveillée.

Donc...

Après moult rapports (Racine, Bois - Le

Grip, Sirinelli), le plan Artistes Auteurs est
dévoilé.

Soutien économique aux auteurs poursui-
vis (combien, pour qui, combien de
temps ?). Délégation aux politiques profes-
sionnelles et sociales en dé-
ploiement (jusqu'à où ?). Créa-
tion d'un observatoire statis-
tique annuel. Meilleur accès
aux droits sociaux et, promis,
réouverture des négociations
collectives (livre, audiovisuel,
cinéma). Etc.

Encore des mots, toujours des
mots, les mêmes mots, dirait
Dalida.

Certes.

Considérons tout de même
qu'ils sont encourageants et

qu'ils inaugurent un long cycle de travail
dans lequel le Snac prend déjà sa part.

Devant les assemblées, dans les réunions
de concertation ou lors de nos rendez-vous
avec les représentants de l'État, nous plai-
dons, et plaiderons, la cause des auteurs et

Crédit : Jean-Hugues Berrou



SOMMAIRE

P 1 ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE

P 3 BANDE DESSINÉE / LETTRES : entretiens avec
Gaëlle Hersent / Emmanuel de Rengervé / Une
procédure ... d'arrêt de commercialisation d'un
livre / Baromètre relations Auteurs-Éditeurs /
Baromètre usages livre numérique et audio /

P 9 MUSIQUES : MLC : les enjeux, par Wally Badarou /
Entretiens avec Wally Badarou et Caroline Bouteillé
/ Laurent Juillet / Enquête sur les pratiques

d'édition coécritive

P 14 THÉÂTRE/DANSE/SCÉNOGRAPHIE : entretiens
avec Thibault Sinay / Vincent Dheygre et
Dominique Paquet / Tribune libre de Ludmila Volf

P 19 INFOS GÉNÉRALES : Tribunes libres de Maurice
Cury / Mesures de prise en charge de
cotisations ... / Plan Auteurs ... / Artistes auteurs
à l'Afdas / Situation ex-assujettis Agessa

des compositeurs. Conditions de création. Extension des accords obtenus. Harmonisation des règles qui nous concernent, dispersées dans différents droits, codes, circulaires...

Et notre organisme de Sécurité sociale ? me direz-vous. Juré, craché, il sera recomposé après une enquête de représentativité.

Piste figurant dans le rapport Racine, où nos représentants sont issus...

(...) *des organisations jugées représentatives à l'issue d'élections ou bien d'autres acteurs reconnus de longue date (en particulier des associations telles que la Société des gens de lettres, forte de sa longue histoire et du nombre de ses adhérents, ou la Maison des Artistes, etc.)* (...)

Bref, entre des élections dont l'objet (représentativité à quoi ?) et les modalités questionnent encore (suffrage censitaire, que d'aucuns souhaitent réserver aux seuls syndicats) et une enquête (courante chez les indépendants et ouverte à tout type d'organisation), notre ministre a tranché.

Que notre représentation affiche la diversité de nos secteurs, pratiques, et métiers paraît sain.

Car l'auteur type n'existe pas. Une diète unique pour des métabolismes différents est rarement efficace.

Nés en 1946 (notre papa s'appelle Henri Jeanson, nos mamans René Fauchois et Georges de Wissant, et Jean Cocteau, je crois, fut l'un de nos tauliers) nous sommes bien placés pour le savoir : les cases, cages et autres formatages ne siéent pas toujours aux auteurs. Car c'est bien souvent pour ne pas être enfermés dans des boîtes que nous avons choisi la création.

Réjouissons-nous aussi de la créativité de nos groupements, qui nous concoctent des publications, séminaires et autres webi-

naires sur des sujets aussi divers que les relations auteurs-éditeurs, les conditions de la création musicale, et bien d'autres sujets en maturation.

Pourquoi, d'ailleurs, ne pas nous pencher prochainement sur la question des assignations identitaires ?

Et la négociation collective ? me direz-vous. Comment va-t-elle ? Eh bien oui, elle pourrait mieux se porter.

En musique, le code des usages et des bonnes pratiques doit encore être étendu dans le CPI.

Dans le livre, les renégociations des accords de 2014, espérées depuis 2019, et les discussions sur le partage de la valeur, semblent se profiler. *Minimum garanti non remboursable et non amortissable*, c'est notre

credo (un genre de prime de commande ou d'inédit).

Le temps de travail étant décorrélé de son résultat, les œuvres, où situer la valeur ? Peut-être dans l'exclusivité de la cession, sa durée, l'immobilisation de l'œuvre. Parce que le temps... comment le compter sans jugement de valeur

ou aberration ?

Aberration aussi que la polarisation observable sur maints réseaux, dits sociaux, où le Snac, ses représentants, et d'autres personnes ou organisations sont attaqués, voire diffamés, pour délit de liberté (de ton, d'expression, de contradiction).

La parole des auteurs est plurielle au Snac et le débat est notre moteur. Nous le pratiquons de longue date et restons ce syndicat qui rassemble tous ceux qui font métier d'écrire, d'illustrer ou de composer.

Indépendance et liberté, sans sectarisme, dogmatisme ou invective.

Telles sont les **valeurs** que nous défendons, et que nous réaffirerons aussi souvent que nécessaire.

« La parole des auteurs est plurielle au Snac et le débat est notre moteur. Nous le pratiquons de longue date et restons ce syndicat qui rassemble tous ceux qui font métier d'écrire, d'illustrer ou de composer. »

■ Quand il y a des dérives comportementales dans les relations auteurs / éditeurs.

Un entretien avec Gaëlle Hersent (dessinatrice Bande dessinée)

Bulletin des Auteurs - Qu'entendons-nous par « dérives comportementales » ?

Gaëlle Hersent - D'après Muriel Trichet, psychologue clinicienne, les dérives comportementales correspondent à toutes les conduites inappropriées issues des dégradations dans les situations de travail (dissensions, rapports de forces, déséquilibres dans la relation professionnelle), qui conduisent à l'échec à maintenir des relations au travail satisfaisantes.

B. A. - Comment est née l'idée d'une enquête ?

G. H. - Différents événements, dont j'ai pu entendre parler, que j'ai pu directement remarquer, et vivre parfois, depuis quelques années, dans le milieu de la Bande Dessinée, et dans l'édition, des situations compliquées entre auteurs.trices et éditeurs.trices, dont certaines ont pu contribuer à des états de stress et à des états mentaux assez graves, ont amené cette réflexion.

B. A. - Comment s'est-elle organisée ?

G. H. - Nous avons suivi plusieurs étapes. L'an dernier, en mars, je suis d'abord allée me renseigner du côté du Code du travail, pour voir la définition du harcèlement moral, et ce qui existe pour le prévenir ou même le sanctionner. Assez vite, il m'est apparu que le

contrat d'édition n'encadrerait pas du tout la relation de travail mais uniquement l'exploitation de l'œuvre. Je me suis interrogée s'il serait possible d'inclure certaines dispositions du Code du travail dans le contrat d'édition, mais comment les articuler dans un contrat d'édition et surtout faire en sorte que ce soit accepté par l'autre partie ?

Cette voie ne me paraissait pas la bonne à ce moment-là. Christelle Pécout m'a orientée vers Muriel Trichet, psychologue clinicienne, spécialiste dans la prévention des risques psychosociaux. Muriel Trichet m'a fourni de la documentation à but d'exemple, mais qui traite du salariat. Or les auteurs.trices ne sont pas des salarié.e.s. Nous n'avons pas de lien clair de subordination avec les éditeurs.trices.

J'ai échangé avec les membres du groupement BD, pour trouver comment cette réflexion pouvait prendre forme et chercher ce qu'il manquait dans notre domaine pour pallier de telles dérives. J'ai écrit et partagé une première mouture de ce projet, que j'ai aussi présenté à Emmanuel de Rengervé. La question s'est posée de sensibiliser les éditeurs à notre démarche. Emmanuel m'a suggéré que des notes soient établies, afin que le milieu puisse se rendre compte du manque qui existe dans le contrat d'édition, qui encadre l'exploitation de

Crédit : Gaëlle Hersent



l'œuvre, mais pas le moment de la création, le travail lui-même. Or, c'est dans cet espace que peuvent se manifester des dérives comportementales. À partir d'octobre 2020 nous avons constitué un groupe de travail sur ce sujet.

B. A. – Cinq notes ont été rédigées.

G. H. – Nous avons fait appel à des personnes qualifiées pour présenter la question sous des angles différents. [Muriel Trichet](#) a écrit la note psycho-sociale. [Pierre Nocérino](#), qui est post-doctorant, a écrit la note sociologique. [Maïa Bensimon](#), responsable juridique de la SGDL, a rédigé la note juridique. [Jessica Kohn](#), enseignante agrégée, la note historique. Enfin, [Olivia Guillon](#), maître de conférence en économie, la note économique, qui interroge le rapport au temps, à l'autonomie, à l'indépendance, mis en tension dans la relation économique avec l'éditeur.

La publication de ces notes, en pdf, constituera un premier stade, qui lancera la réflexion. Elles seront illustrées par des autrices.teurs BD, et adressées aux adhérent.e.s du Snac, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs du milieu, y compris les éditeurs, afin de sensibiliser tout un chacun. Nous commencerons par les notes psycho-sociale et sociologique, puis juridique, historique et économique. Leur diffusion sera accompagnée de webinaires ou de tables rondes, afin d'échanger entre auteurs.-trices, avec les éditrices.teurs et les institutions. Dès que la crise sera passée, ces notes pourront être imprimées pour être distribuées dans les festivals.

B. A. – Des témoignages seront ensuite collectés.

G. H. – À la suite de la publication et de la lecture de ces notes, dans un premier temps une dizaine de témoignages, bien sûr strictement confidentiels et anonymisés, pourraient être recueillis, sous la forme d'entretiens oraux avec Muriel Trichet, qui en a l'expérience, afin que les personnes témoins se sentent le plus en sécurité possible. La synthèse de Muriel nous offrirait une base pour construire une brochure qui reprendrait aussi les cinq notes, et serait un outil de prévention, qui permettrait de reconnaître des situations problématiques, et de savoir comment arriver à les gérer, en proposant des entrées comme : vous êtes témoin d'une telle situation. Que faire ? ou : vous êtes victime de ce genre de

« ... des notes soient établies, afin que le milieu puisse se rendre compte du manque qui existe dans le contrat d'édition, qui encadre l'exploitation de l'œuvre, mais pas le moment de la création, le travail lui-même. »

situation. Que faire aussi ? Nous aimerions apporter une aide, *via* cette brochure, à toute personne qui pourrait se retrouver seule face à ce genre de situation. Une étape supplémentaire serait de demander, au CNL ou aux instances ministérielles, que soit créée une cellule de médiation, qui soit ouverte à la résolution d'une situation qui est identifiée comme une dérive comportementale, où intervienne une personne tierce et neutre qui écoute auteur.trice et éditrice.teur, afin que soit évité au possible un blocage, générateur de stress, de mal-être, voire de désespoir, et qui vous empêche de continuer à créer, ce qui est extrêmement dur à vivre.

B. A. – Vous envisagez l'écriture d'une charte.

G. H. – Oui, ce serait un projet sur le long terme, suivant la façon dont seront reçues les notes. Il faudrait que ce soit différents acteurs du milieu qui se

réunissent autour d'une table afin de pouvoir identifier clairement les situations et ce qui peut être envisagé afin de prévenir, une sorte de code déontologique, qui soit accepté par tous. Cela peut paraître un peu utopique.

B. A. - Votre démarche inclut les éditeurs.

G. H. - Oui. Nous devrions éviter la polarisation du débat. Il faut différencier

l'éditeur en tant que personne morale et l'éditrice.teur en tant que personne physique. L'éditeur.trice, la / le directrice.teur de collection, qui est parfois auteur lui-même, peut se retrouver entre le marteau et l'enclume, entre des injonctions managériales ou commerciales ou économiques venant de la maison d'édition et la réalité de l'auteur.trice. Nous ne pourrions progresser sur le sujet que grâce à une prise de conscience des deux côtés.

■ **Les négociations CPE / SNE –**

Un entretien avec Emmanuel de Rengervé (délégué général)

Bulletin des Auteurs – Où en sont les négociations ?

Emmanuel de Rengervé – Rappelons que c'est à l'issue de longues discussions et négociations qu'un accord avait été trouvé entre le CPE et le SNE en 2014.

À l'époque de cette négociation, toutes les organisations existantes du secteur du livre : associations, syndicats ou sociétés de gestion collectives étaient présentes et ont négocié avec le syndicat de l'édition les termes de cet accord qui a été introduit dans le Code de la propriété intellectuelle au moyen d'une ordonnance du 12 novembre 2014, laquelle a modifié de façon importante les dispositions du Code de la propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition dans le secteur du livre imprimé ou numérique.

Le texte de l'accord prévoit explicitement qu'il est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature par le Syndicat national de l'édition et le Conseil permanent des écrivains, mais que pour permettre l'anti-

ciation des évolutions induites par les technologies numériques, l'adaptation aux évolutions des usages professionnels ou pour régler toutes difficultés nées de l'application de cet accord, les parties signataires engagent une discussion sur sa révision sous l'égide du ministère chargé de la Culture, tous les 5 ans, à compter de sa signature.

L'accord ayant été signé en 2014, une négociation aurait dû intervenir fin 2019. Dès l'été 2019, les associations membres du CPE -dont le Snac- ont saisi le ministère de la Culture afin que soient initiées sous son égide de nouvelles discussions pour faire évoluer certains points et également pour aborder des points qui n'avaient pas pu être discutés et négociés en 2014 comme, en particulier, la question du partage de valeurs.

Le ministère n'a vraiment ni réagi, ni agi...

De graves dissensions sont apparues en 2019 entre certaines organisations



d'auteurs autour de l'analyse, de l'interprétation ou des suites à donner aux recommandations figurant dans le rapport Racine ; puis la crise sanitaire est arrivée ; un changement de ministre est intervenu ; la seconde vague de la crise sanitaire ; la troisième ; le plan artistes-auteurs, ... bref, à ce jour, le ministère n'a pas annoncé de façon claire ses intentions, en dehors d'indiquer que le professeur Sirinelli serait chargé de mettre en place un processus de discussions autour de l'accord de 2014.

Le CPE a tenté d'échanger avec le SNE pour anticiper et essayer de parvenir à définir un ordre du jour des discussions à venir.

Le résultat de ces entretiens n'est pas particulièrement prometteur. Il ne semble pas que le SNE soit enclin à une évolution souhaitable des dispositions de l'accord de 2014 selon l'appréciation des organisations d'auteurs.

Le ministère s'est longuement interrogé sur qui devait négocier au nom des auteurs dans le cadre de la renégociation et ce, au motif que certaines organisations ont quitté le CPE comme par exemple, la Charte des auteurs qui était membre du CPE au moment de la signature en 2014. Rappelons que la LAP (Ligue des auteurs professionnels) n'était, quant à elle, pas encore née en 2014.

Selon les termes mêmes de l'accord de 2014, en bonne logique, ce sont les organisations signataires de l'accord de 2014 qui doivent avoir à en rediscuter.

Que le CPE soit aujourd'hui partiellement constitué différemment ne devrait rien changer.

Qu'un nouvel accord CPE / SNE puisse

être soumis ou proposé par le ministère à d'autres structures qui ne sont pas dans le CPE (ou dans le SNE) sera de la responsabilité du ministère.

Un sujet essentiel ne figurant pas dans l'accord de 2014 et n'ayant pas fait l'objet de discussions à l'issue des [États généraux](#) du livre, tome II organisés par le CPE, c'est le partage de la valeur, notamment la question du 10 % minimum de droits d'auteur. Cette question demeure pertinente et doit appeler des réponses juridiques, compte tenu des constats rappelés par le rapport Racine.

Même si, dans la pratique, certains éditeurs pour certains secteurs ont mis en vigueur un taux de base de 10 %, ce n'est pas le cas chez tous les éditeurs et du moins dans tous les secteurs. Il est nécessaire d'en discuter et de trouver un accord.

À la date de cette publication, on ne sait pas quel sera le périmètre de la mission confiée au professeur Sirinelli. Nous attendons avec impatience de connaître la lettre de mission et de participer à la discussion avec les éditeurs.

En conclusion et pour être franc ... la situation actuelle est plutôt favorable aux éditeurs. Les dissensions entre organisations d'auteurs et le temps qui passe font que l'équilibre contractuel dans le secteur du livre ne s'améliore pas.

Si une volonté de l'ensemble des organisations professionnelles ne se manifeste pas, les éditeurs essaieront sans doute de soutenir, comme cela a été le cas à certains moments : « Mettez-vous d'accord entre vous, nous verrons ensuite si nous pouvons discuter et de quoi ? »

■ Une procédure pratique permettant d'obtenir l'arrêt de commercialisation d'un livre en cas de résiliation du contrat d'édition

Dans la continuité de l'accord relatif au contrat d'édition signé par le CPE et le SNE en 2014, transposé dans le Code de la propriété intellectuelle, le [Conseil permanent des écrivains](#) (CPE), la [SGDL](#), le [Syndicat national de l'édition](#) (SNE) et la société [Dilicom](#) ont signé, le 26 mars 2021, une [convention](#) formalisant une procédure pour assurer aux auteurs un moyen d'obtenir l'arrêt de commercialisation de leurs livres.

Conformément aux dispositions légales relatives à la résiliation de plein droit du contrat d'édition, pour défaut de reddition des comptes, défaut du paiement des droits ou absence de droits

pendant deux années consécutives, les auteurs ayant recouvré leurs droits, mais constatant que leurs ouvrages continuent d'être commercialisés, pourront solliciter les organisations d'auteurs.

Les demandes seront instruites par le service juridique de la SGDL qui, après avoir vérifié la régularité de la procédure de résiliation du contrat et après vérifications auprès de l'éditeur, demandera à la société Dilicom de placer les ouvrages concernés en « arrêt de commercialisation pour motif juridique » dans son [Fichier Exhaustif du Livre](#) (FEL).



Salon du Livre

Le salon du « Livre Paris » initialement prévu en mars a d'abord été reporté en mai, à Paris Expo Porte de Versailles, avant d'être finalement annulé pour la deuxième année consécutive. Le prochain rendez-vous sera donc en 2022.

■ Le Baromètre des relations Auteurs / Éditeurs

La Société civile des auteurs multimédias (Scam), avec le concours de la SGDL, a publié son huitième baromètre des relations Auteurs / Éditeurs. 32 % des auteurs estiment que la qualité de la relation avec les éditeurs s'est détériorée au cours des trois dernières années. La situation financière des autrices et auteurs s'est détériorée pour 52 % d'entre eux. Pour lire et étudier leur contrat, 40 % des au-

Crédit : SGDL



teurs interrogés en 2020 ont sollicité un avis extérieur. En littérature générale, la majorité des contrats (52 %) prévoit un taux de droits d'auteur de 10 à 15 %. Mais 11 % des auteurs perçoivent moins de 5 %, notamment en livre jeunesse. 34 % perçoivent de 5 % à 10 %, notamment en Bande Dessinée. Pour l'exploitation numérique, les taux sont parfois inférieurs à 5 %. Un tiers des auteurs déclare ne

percevoir aucun à-valoir. Un pourcentage conséquent d'éditeurs n'informent pas leurs auteurs de l'exploitation de leurs œuvres. 16 % des autrices et auteurs ont eu connaissance de traductions de leurs livres sans en avoir été informé.e.s par leur éditeur. Pour 50 % des auteurs, les redditions de comptes ne sont ni claires ni complètes, chez

aucun de leurs éditeurs. 59 % des auteurs disent avoir déjà écrit à leur éditeur pour réclamer le paiement de leurs droits. 14 % des auteurs ont utilisé le mécanisme de la mise en demeure en cas de manquement par l'éditeur à ses obligations. Dans 59 % des cas ces mises en demeure ont abouti à une résiliation du contrat.

Festival d'Angoulême

L'organisation du [Festival](#) international de la Bande Dessinée d'Angoulême a pris la décision d'annuler son édition reportée en juin 2021, et donne à tous rendez-vous fin janvier 2022.

■ Le Baromètre des usages du livre numérique et audio

La Sofia, le SNE et la SGDL ont publié le onzième baromètre sur les usages des livres numériques et audio.

Début 2021, plus d'un Français sur quatre (26 %) a déjà lu un livre numérique. Près d'un Français sur cinq (19 %) a déjà écouté un livre audio physique ou numérique.

26 % des lecteurs de livres audio numériques le sont depuis moins d'un an (21 % pour le livre audio physique et 15 % pour le livre numérique).

L'évolution des pratiques de lecture, quel que soit le support, est en hausse significative chez les 15 / 24 ans, dont un sur deux a déjà lu un livre numérique et près d'un sur cinq déjà écouté un livre audio.

Sur l'ensemble des Français, 59 % sont des lecteurs exclusifs de livres imprimés alors que 33 % ont déjà lu sur un autre support (numérique ou audio), et 8 % ne lisent aucun type de livre.

Le domicile, les vacances ou les loisirs, le soir au coucher ne sont plus seulement les lieux et moments privilégiés pour la lecture de livres imprimés, mais

également depuis un an très largement aussi pour la lecture de livres numériques.

Le Smartphone est le support le plus utilisé pour lire (42 % des lecteurs) ou écouter (52 % des auditeurs) des livres numériques. La liseuse reste toutefois largement utilisée par les lecteurs de livres numériques. Parmi les autres équipements, c'est l'ordinateur portable qui, quel que

soit le support, connaît la croissance d'usage la plus importante.

91 % des Français ont déjà acheté un livre imprimé, 25 %

un livre numérique, 13 % un livre audio physique et 11 % un livre audio numérique.

Les douze derniers mois traduisent une forte hausse de l'achat de livres au détriment des acquisitions gratuites. Le nombre de lecteurs qui achètent plus de dix livres par an a lui aussi augmenté, tous supports confondus.

L'emprunt numérique en bibliothèque est en hausse et concerne 29 % des lecteurs de livres numériques et 34 % des auditeurs de livres audio numériques.

Baromètre

SOFIA
SNE
SGDL

USAGES DU LIVRE
NUMÉRIQUE

Crédit : La Sofia

■ Bessora nommée au CA du CNL

La présidente du Snac, Bessora, par ailleurs présidente du Conseil permanent des écrivains (CPE), a été nommée, par arrêté du ministère de la Culture du 13 mars 2021, membre du

conseil d'administration du Centre national du Livre (CNL), comme l'une des représentantes des professions et activités littéraires.

MUSIQUES (actuelles - à l'image - contemporaines)

■ MLC : les enjeux – par Wally Badarou (compositeur)

Chères amies, chers amis,

Conformément à la loi **MMA** (*Music Modernisation Act*) adoptée par les États-Unis en 2018, un OGC a enfin été créé, la **MLC** (*Mechanical Licensing Collective*), pour collecter et répartir les droits mécaniques sur le online aux USA.

Autrement dit, des sommes importantes dues par les plateformes s'étaient accumulées jusqu'à présent

dans leur trésorerie depuis leur naissance, en attente de quelqu'un pour les collecter et répartir...

De ces sommes, les plateformes ont révélé qu'une part importante (avoisinant le milliard de dollars, voire plus) était affectée à des œuvres non identifiées, d'origine étrangère aux USA pour la grande majorité.

Officiellement opérationnelle à partir du 1^{er} janvier 2020, la MLC tente de procéder à une première identification d'œuvres portant sur 424 millions de dollars à partir de ce mois d'avril 2021. Toujours conformément à la loi MMA, les sommes non réparties au bout de deux ans seront distribuées à tous les ayants droit d'œuvres identifiées au prorata de leur chiffre d'affaires. En clair, elles seront récupérées par les majors dans deux ans, à partir de jan-

vier 2023...

Toujours conformément à la loi, la MLC a dû mettre à disposition du public un portail permettant de consulter sa documentation, autrement dit les œuvres qu'elle a identifiées.

En voici le lien : <https://portal.themlc.com/search>

Il n'est absolument pas nécessaire d'adhérer à la MLC pour la consulter.

Les œuvres non identifiées devraient faire l'objet d'une autre liste prévue pour la fin de l'année 2021.

Qu'est-ce que tout ceci veut dire pour quiconque d'entre nous a créé des œuvres susceptibles d'une exploitation aux USA ? Simple : c'est de

notre argent qu'il s'agit, et il serait insensé de ne pas utiliser ce portail (obtenu de longue lutte par vos représentants dont votre serviteur) pour vérifier que votre catalogue s'y trouve bien documenté, en appui à votre éventuel éditeur et à la [Sacem](#) bien naturellement.

En cas d'irrégularité constatée sur cette documentation, trois cas de figures :

1/ S'il y a un éditeur, la lui signaler afin qu'il fasse les démarches auprès de son sous-éditeur aux USA qui, à son tour et en tant que membre de la MLC, pourra



Crédit : Geneviève Badarou

la corriger.

2/ Sinon, si on est membre de la Sacem, c'est à cette dernière de faire le nécessaire, avec un succès relatif cependant : selon les règles [Cisac](#), les OGC étant souverains sur leur documentation propre, aucun ne peut obli-

ger l'autre à corriger.

3/ Sinon (si ni édité, ni Sacem), il faut tenter de corriger par soi-même, en contactant la MLC : <https://portal.themlc.com/contact-us> et s'armer de patience et de courage.

À bon entendeur...

■ **Retours de Bruxelles – Un entretien avec Wally Badarou** (compositeur, représentant de l'Unac dans le réseau Ecsa) **et Caroline Bouteillé** (responsable de la communication du Snac)

Bulletin des Auteurs – L'[Ecsa](#) a tenu son assemblée générale au mois de février.

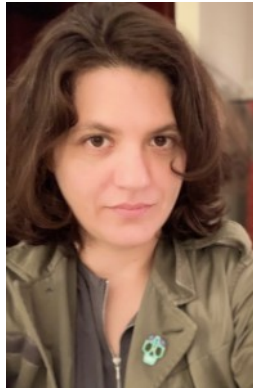
Wally Badarou – Nous avons parlé de l'état de la transposition de la directive européenne sur les droits d'auteur dans chacun des pays d'Europe. Dix d'entre eux n'ont pas encore démarré cette transposition. Les Pays-Bas sont le seul pays à l'avoir déjà transposée dans son intégralité. La date limite pour le faire est le 7 juin 2021.

La Commission européenne va lancer, dès le mois d'avril 2021 et durant plusieurs mois, une consultation européenne, en ligne sur le site de la Commission, et en anglais, à propos de la [directive](#) de 2014 sur les sociétés de gestion collective, afin de sonder le sentiment des ayants droit vis-à-vis de cette directive, car il est question d'en ouvrir une nouvelle. Cette consultation peut découvrir des points à améliorer. À nous de nous mobiliser, individus comme organisations, lesquelles peuvent aussi répondre en tant qu'organisations.

Caroline Bouteillé – L'usage de l'anglais peut-il apporter un biais à l'analyse ?

W. B. – L'usage imposé de l'anglais est en effet une distorsion de démocratie. Seuls les anglophones pourront répondre. Cela ne pose pas problème aux organisations, mais les individus ne sont pas égaux devant cet usage.

La consultation sera ouverte aux millions potentiels de créateurs européens, pour peu qu'ils soient membres d'une société de gestion collective. Les points de vue scandinaves, par exemple, seront beaucoup mieux documentés, parce que les Scandinaves sont bien plus anglophones que nous. Quand le Royaume-Uni faisait partie de l'Europe, les Britanniques avaient une voix prépondérante. Nous ne pouvons dé-



fendre nos points de vue avec la même pertinence. Heureusement, dans toute l'Europe, c'est le droit d'auteur qui prévaut, et non le *Copyright*. Grosso modo, c'est donc à la marge que ce biais peut jouer.

Et si les consultations européennes étaient proposées dans toutes les langues d'Europe, leur budget serait tellement pharaonique que ne pourrait être conduit le dixième des consultations auxquelles il est procédé, dans tous les domaines.

B. A. – Quels autres sujets ont été

abordés ?

W. B. – Nous avons débattu du *lives-tream*, c'est-à-dire les concerts donnés en ligne, auxquels on peut assister en *streaming*, pour cause de Covid : ce modèle est-il économiquement viable ? Non, assurément. Jouer devant un public virtuel est-il possible ? Cela n'a rien à voir avec un concert donné en présence physique. Nous avons examiné les solutions élues dans chaque pays. La [Sacem](#), par exemple, rémunère le *lives-tream*, même si c'est de manière symbolique. Dans certains pays, il faut payer pour pouvoir faire du *lives-tream*.

Nous avons parlé de l'[User Centric](#), un mode de rémunération du *streaming* qui, au lieu de répartir le gain au prorata du chiffre d'affaires des uns et des autres, est basé sur la manière dont chacun consomme : quand monsieur X. prend un abonnement chez tel serveur, l'abonnement qu'il paye est réparti au prorata du chiffre d'affaires des artistes qui ont été écoutés. Il ne va pas nécessairement aux artistes que monsieur X. aura lui-même écoutés. Si Bruce Springsteen ou Lady Gaga sont les plus écoutés, ils vont toucher une partie de ce que Monsieur X aura payé, quand bien même celui-ci n'aura jamais écouté Lady Gaga ou Bruce Springsteen. L'*User Centric* rémunère à l'écoute. Chaque artiste écouté perçoit. C'est un énorme sujet, qui pose des questions de coût, pour sa mise en place, de faisabilité technique, et surtout de souveraineté : qui collecte, qui répartit ? Y a-t-il encore besoin des sociétés de gestion collective pour le faire ? Ecsa travaille à trouver une position commune, qui n'est pas simple à obtenir, en l'absence d'un consensus. Certains pensent que cette répartition doit

être instaurée, quel qu'en soit le coût, d'autres considèrent que le principe est louable du point de vue de la transparence, en matière de granularité de la collecte et de la répartition, mais que le peu que nous rapporte le *streaming* ne vaut pas ce que coûterait une telle mise en place.

Autre sujet que nous avons abordé : la gouvernance, dont Ecsa se doit de demeurer un modèle. Aussi nous revoyons sans cesse nos règles de gouvernance, les élections, les représentations, les comités.

B. A. – Vous représentez l'[Unac](#) à l'Ecsa.

« Autre sujet ... : la gouvernance, dont Ecsa se doit de demeurer un modèle. Aussi nous revoyons sans cesse nos règles de gouvernance, les élections, les représentations, les comités. »

W. B. – Oui, nos trois organisations professionnelles d'auteurs ayant été amenées à s'entendre sur la désignation des trois représentants de la France, conformément aux règles d'Ecsa. Je suis aussi élu parmi les neuf membres qui composent le [Bureau](#) d'Ecsa. J'appartiens au comité [Ap-coe](#), des Musiques populaires. Auparavant, je représentais le Snac au comité ECF, Musiques contemporaines. À ce propos : dans ce domaine comme dans celui de la Musique à l'image, les commandes sont tarifées, le compositeur reçoit une prime à la commande. Un compositeur ou un auteur de chansons, lui, ne reçoit pas de prime. Il travaille gratuitement. Ne faudrait-il pas envisager une sorte de tarif minimal ? Il n'y a pas encore de position officielle d'Ecsa sur le sujet.

C. B. – Est-ce que la prime de commande peut créer une subordination ?

W. B. – La prime de commande oblige le compositeur à créer pour l'œuvre dans laquelle son travail va être incorporé. Il peut être notifié au compositeur

ce que la production attend précisément de lui. La notoriété du compositeur peut cependant lui octroyer une certaine liberté. Une « carte blanche » se négocie de gré à gré. Si Pascal Obispo demande une chanson à Wally Badarou, le producteur d'Obispo va me passer commande, et je ne vais pas

écrire une musique destinée à Miles Davis. Mais pour la chanson, en Musiques actuelles (ou populaires), donc, il n'y a pas de prime de commande. Nous devons y songer. Le rôle d'Ecsa, outre le *lobbying*, est aussi d'insuffler des idées aux parlementaires et aux commissaires européens.

■ À la Sacem, la déclaration d'œuvres évolue

La déclaration des œuvres auprès de la Sacem évolue à compter du 1^{er} mars 2021.

Les œuvres provisoires doivent obligatoirement être déclarées en ligne dans votre [espace membre](#).

Les œuvres non éditées doivent également être déclarées en ligne dans votre espace membre. La déclaration au format papier à l'aide du [formulaire 726](#) du (+ éventuelle annexe) reste possible pour les genres suivants : musique de film, série, publicité, arrangement, adaptation, œuvre avec auteur et / ou compositeur du domaine public, mu-

sique symphonique, conte musical, parodie, œuvre de plus de quinze minutes. Les textes de doublage et de sous-titrage doivent être déclarés à l'aide du [formulaire 713](#). Les réalisations audiovisuelles doivent être déclarées avec les formulaires habituels.

Les œuvres éditées doivent être déclarées en ligne de préférence. La déclaration au format papier à l'aide du [formulaire 725](#) ou [711](#) reste possible.

Les formulaires sont téléchargeables dans la rubrique « [Documents et Brochures](#) » sur <https://www.sacem.fr/>

■ Unac, UCMF et Snac travaillent main dans la main - Un entretien avec Laurent Juillet, (président de l'Union nationale des auteurs et compositeurs)



Crédit : M.M.

Bulletin des Auteurs

– De nombreuses personnes sont à la fois membres de l'[Unac](#) et du Snac.

Laurent Juillet – À commencer par moi. Le Snac a un périmètre plus large que l'Unac puisqu'il réunit d'autres métiers,

notamment du livre, mais dans le domaine de la musique nous avons effectivement des membres en commun, tout comme avec l'UCMF.

B. A. – L'action commune la plus marquante a été, en 2017, la signature du « Code des usages et des bonnes pratiques de l'édition des œuvres musicales ».

L. J. – Qui doit être étendu dans la loi. Nous venons de relancer le ministère de la Culture, dans la suite des 15 mesures prises par le gouvernement pour améliorer les conditions de création des auteurs. Nous aurons prochainement rendez-vous pour que soit mise en œuvre son extension.

B. A. – Votre action est également très soucieuse de la crise sanitaire et économique.

L. J. – Crise aussi sociale, car ce que vivent les auteurs est très difficile. Ma crainte, au-delà de ce qui nous touche directement au présent, c'est aussi l'impact futur de la non-exploitation de nos œuvres, et de nos œuvres non créées, quand notre rémunération vient principalement de la diffusion de ces œuvres. Même quand la crise s'arrêtera, cela ne signifiera pas pour autant que nos rémunérations retrouveront leur niveau d'avant, puisqu'il n'y aura pas eu d'exploitation, et que le chemin du droit d'auteur met un certain temps à s'accomplir. Il est compliqué d'anticiper finement l'impact à venir. L'impact présent est très réel, nous avons beaucoup d'artistes auteurs qui n'ont plus de travail, tout simplement. Qui continuent à créer, parce que c'est dans nos gènes, toutefois il faut que ces œuvres trouvent le chemin de la diffusion et de l'exploitation.

B. A. – Les mesures de soutien sont-elles reconduites ?

L. J. – Elles le sont, heureusement, amplifiées d'un deuxième volet fléché vers les artistes auteurs qui n'auraient pas réussi à émarger au Fonds de solidarité. Vient d'être créée, indépendamment de la crise, de manière expérimentale mais que nous voulons pérenne, une bourse d'aide à l'écriture et à la composition des œuvres, attribuée directement par le [Centre national de la musique](#) aux auteurs compositeurs, en phase avec la volonté du ministère de la Culture (mesure n°7) d'améliorer les

dispositifs d'aides en faveur des auteurs au sein des différents centres nationaux. Cette aide sera effective à la fin du premier semestre.

B. A. – Les [Grands Prix](#) de l'Unac se tiendront en 2021.

L. J. – Nous souhaiterions une cérémonie en présentiel, mais il est difficile de se projeter tant les choses évoluent vite. Nous avons constitué un groupe de travail qui veut mettre sur pied une manifestation à la fin de l'année 2021, en premier pour remettre les prix qui ont été décernés en 2020.

B. A. – Unac, [UCMF](#) et Snac signent souvent des communiqués communs.

L. J. – Chacune des trois organisations a ses spécificités, le Snac est un syndicat, qui peut ester en justice, l'UCMF est davantage tournée vers les compositeurs de musique de films, l'Unac se situe plus sur l'axe Musique / Audiovisuel, depuis les auteurs réalisateurs jusqu'aux auteurs de doublage / sous-titrage, en passant par les auteurs de l'humour, et bien entendu les auteurs et les compositeurs. Nous travaillons main dans la main. Nous échangeons constamment entre nous, nous œuvrons tous pour la défense des artistes-auteurs, dans leur grande diversité. Les sensibilités des uns et des autres peuvent se retrouver sur cette grande ligne commune, que nous avons initiée depuis longtemps et que nous maintenons, car elle va dans le sens de l'intérêt collectif.

■ **Enquête auprès des compositeurs sur les pratiques d'édition coercitive dans l'audiovisuel**

De nombreux compositeurs sont confrontés à des producteurs-éditeurs, des diffuseurs-éditeurs ou des éditions en lien avec les producteurs audiovisuels qui leur imposent l'édition de leur

musique et ce, sans aucune contrepartie. On peut dans un cas de ce genre parler d'accaparement de la part éditoriale, surtout si cela devient une pratique systématique.

Une enquête a été lancée par l'UCMF, l'Unac et le Snac auprès des compositeurs du secteur.

Les conclusions seront publiées dans quelques semaines, entre autres sur le site du Snac

Lalo, c'est fini

Le *Bulletin des auteurs* n° 129, en avril 2017, avait [parlé](#) de l'association « Les Auteurs et Leurs Œuvres / Lalo » qui offrait aux auteurs et compositeurs la possibilité de faire circuler sur Internet, en toute sécurité, les paroles et les partitions des chansons. Lalo, hélas, a dû mettre fin à ses activités.

THÉÂTRE / DANSE / SCÉNOGRAPHIE

■ Le métier de scénographe – Un entretien avec Thibault Sinay

(président de l'Union des scénographes)

Bulletin des Auteurs – En quoi consiste le métier de scénographe ?

Thibault Sinay – Notre métier consiste à concevoir des décors pour le spectacle vivant, les décors et le parcours de l'exposition, ainsi que l'équipement scénique quand on construit un théâtre.

L'[UDS](#) est la seule organisation professionnelle nationale qui rassemble les scénographes de spectacle, d'exposition et d'équipement. Nous accueillons aussi de plus en plus de créateurs costumes.

B.A. – Quelle est la nature de votre rémunération ?

T. S. – Elle est variable selon les champs d'intervention. Dans le spectacle vivant, la rémunération se partage entre un contrat CDD, qui nous donne droit, en tant que technicien, au statut d'intermittent du spectacle, et des droits d'auteur en qualité d'auteur de la scénographie sur le spectacle et sa tournée.

L'UDS a signé une [charte](#) avec le théâtre privé et l'Opéra qui nous permet de percevoir ses droits, mais dans le théâtre subventionné, ses droits sont

trop souvent oubliés, notamment en ce qui concerne la tournée du spectacle que nous avons contribué à créer. Grâce au travail de l'UDS et du Snac, le métier de scénographe a récemment été intégré à la Maison des Artistes ([MdA](#)). À présent notre combat est d'inscrire le

métier de scénographe, en tant qu'artiste dans le [Code du travail](#), (où nous sommes actuellement classés comme techniciens) et le Code de la propriété intellectuelle. L'objectif est de clarifier la situation et notre statut d'artiste auteur, notamment au sein même du régime de l'intermittence. Nous devrions dépendre

de l'annexe 10 et non de l'annexe 8, c'est ce que préconisait déjà le rapport [Archambault](#) en 2015. Les metteurs en scène, les chorégraphes ou les réalisateurs de cinéma sont ainsi salariés en tant qu'artistes.

B.A. – Selon quelles règles vous sont payés les droits d'auteur ?

T. S. – Aucune convention n'a été signée, qui encadre les rémunérations et les droits d'auteurs des scénographes. La charte signée avec les théâtres pri-



vés les invite à verser des droits d'auteur, mais n'indique pas de tarifs recommandés. Elle préconise seulement un pourcentage. Ces droits d'auteur peuvent être payés en pourcentage de la recette ou par un forfait, par exemple par représentation. Les droits d'auteurs sont en complément du salaire et ne doivent pas s'y substituer. Nous ne pouvons toucher de droits d'auteur que si nous avons, à la base, un contrat de travail en CDD en tant que techniciens, ou bientôt, nous l'espérons, en tant qu'artistes.

B.A. – Quelles sont les difficultés actuelles de votre profession ?

T. S. – À sa demande, l'UDS a été entendue par la mission ministérielle sur l'art lyrique en France pour faire état des difficultés que nous rencontrons dans le domaine subventionné, où les villes procèdent à des coupes budgétaires sur les maisons d'opéra.

Dans un contexte d'[éco-conception](#), de réflexion sur les nouveaux matériaux, d'augmentation des charges salariales, le coût des décors augmente quand les budgets qui leur sont alloués sont en baisse. Nous avons également beaucoup de mal à intégrer aujourd'hui les jeunes scénographes. Les prendre comme assistants n'est pas budgétisé.

Face à la crise économique générée par la pandémie, les scénographes bénéficient des aides apportées aux intermittents du spectacle et / ou aux artistes auteurs membres de la [MdA](#) par le Fonds national de solidarité, dont les conditions d'octroi sont très contraignantes. Beaucoup de scénographes travaillent à l'étranger, dans des pays où le statut d'intermittent n'existe pas.

Les heures effectuées ne sont pas reconnues en France.

Aucune aide spécifique ne vient aider les scénographes. Celles de la SACD ne les concernent pas car cette institution ne reconnaît toujours pas aux scénographes leur statut d'artiste auteur. La SACD n'accueille que les « artistes » du spectacle vivant, c'est-à-dire les metteurs en scène et les chorégraphes. Si les scénographes étaient classés comme « artistes » dans le Code du travail, nous pourrions être aidés par la [SACD](#).

B.A. – L'UDS, en tant que personne morale, est membre du Snac.

T. S. – Grâce au soutien du Snac, le métier de scénographe est entré dans le champ d'application de la sécurité sociale des artistes auteurs à la Maison des Artistes.

« ... Grâce au soutien du Snac, le métier de scénographe est entré dans le champ d'application de la sécurité sociale des artistes-auteurs à la Maison des Artistes. »

Mais nous souhaiterions avoir plus de retour et de relais à propos des débats dans les réunions ministérielles, notamment au Conseil national des professions du spectacle ([CNPS](#)), où le Snac nous représente, auxquelles nous ne participons pas directement alors que nous sommes un syndicat.

[Marcel Freydefont](#) y avait porté notre voix sous l'égide du Snac. Nous pourrions être mieux associés à la préparation de ces réunions. Nous ne sommes entendus directement que par la Direction générale de la création artistique ([DGCA](#)).

B.A. – Quels sont les chantiers à venir de l'UDS ?

T. S. – Concernant l'[exposition](#), le métier de scénographe n'est absolument pas reconnu. Nous avons créé une [Fédération](#) des concepteurs d'expositions. Ces métiers fonctionnent par appels d'offre,

très contraints en ce moment. Le Code des marchés publics, qui stipule que la maquette présentée, même si elle ne remporte pas l'appel, doit être rémunérée, n'est pas toujours respecté par les musées. Cette disposition est pourtant bien actée en architecture dans le Code des marchés publics. Nous travaillons à [convaincre](#) le ministère que soit créé un Centre national des expositions (CNE), comme il existe un CNC ou un CNM, qui puisse assurer la promotion et la défense des métiers liés à la conception des expositions.

■ **Enfin une charte pour la rémunération des auteurs dramatiques ! - Un entretien avec Vincent Dheigre** (président des EAT) **et Dominique Paquet** (vice-présidente des EAT et membre du Comité de pilotage des EGEET

Bulletin des Auteurs – Les EGEET et les E.A.T proposent trois chartes.

Dominique Paquet – L'association « Les États Généraux des Écrivains et Écrivaines de Théâtre » (EGEET) s'est créée en réaction à un dossier paru dans le journal « Libération » en janvier 2018, qui s'interrogeait sur la place de l'auteur dans le théâtre contemporain. Nous nous sommes structurés en plusieurs commissions, dont le travail a été présenté le lundi 7 janvier 2019 au Théâtre de la Colline. En juillet 2019, à La Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, trois journées de travail ont abouti à la rédaction de 54 préconisations. De ces préconisations sont nées trois chartes : la charte [Égalité Autrices](#), la charte [Rémunération](#) et la charte [Action artistique et culturelle](#).

Vincent Dheigre – Les [E.A.T](#) (Écrivains associés du Théâtre) ont déclaré, lors de la présentation des préconisations à

L'UDS travaille avec le ministère à ce que nous soyons de nouveau présents, en 2023, à la prochaine quadriennale de [Prague](#), qui est la grande manifestation internationale de la scénographie. Le ministère aimerait également nous aider à faire rayonner et comprendre nos métiers en France, dans le cadre du Centre national du costume de scène (CNCS), à Moulins, dans l'Allier, qui va ouvrir un département consacré à la scénographie, au processus de la création du scénographe, aux archives des théâtres ou des opéras concernant nos métiers.

la presse, qu'ils seraient partie prenante dans la diffusion et l'évolution des trois chartes, notamment la charte Rémunération. Les E.A.T, qui existent depuis plus de vingt ans, sont à même

de porter la diffusion et la communication des chartes. Nombre d'autrices et auteurs au sein des EGEET sont aussi des adhérent.e.s des E.A.T. Le lien entre les deux associations a été initié et s'est affermi *via* la charte Rémunération.

Crédit : MF Pee-Martin



B. A. – Quel est le champ de la charte Rémunération ?

D. P. – Le travail de l'auteur dramatique recouvre des activités différentes, qui se sont multipliées depuis les années 2000. Les commandes doivent respecter un tarif minimum selon la durée de la future pièce, indexé sur l'importance de la structure. Nous prenons en compte l'écriture au plateau, qui est une façon nouvelle

d'envisager la dramaturgie, avec ou sans l'auteur en présentiel, et qui peut être une écriture collective ou une co-écriture avec un metteur en scène. Nous parlons des ateliers de pratique artistique, des rencontres avec le public, des activités accessoires définies par le [décret](#) d'août 2020, et donnons des informations, afin de savoir gérer son statut administratif, juridique et fiscal.

V. D. – Devant la multiplicité des activités des auteurs dramatiques, nous avons besoin d'un outil, qui donne des tarifs de référence, pour appuyer l'auteur dans ses négociations avec ses différents partenaires dans le champ de la production théâtrale. Cette charte sera régulièrement remise à jour, au vu des évolutions du secteur.

B. A. – L'association des E.A.T est membre du [CPE](#).

V. D. – La plus grande part de la rémunération des autrices et auteurs dramatiques vient des représentations théâtrales, qui relèvent principalement de la [SACD](#), mais nous sommes aussi des auteurs de l'écrit. Nos adhérents comptent que nous puissions apporter une expertise sur les contrats d'édition théâtrale. Notre présence et nos échanges au sein du CPE nous sont précieux, nous y puisons maintes informations sur le secteur de l'édition.

B. A. – Quel est le partage de la valeur dans le droit de représentation ?

D. P. – La charte Rémunération n'aborde pas cette question. Parfois, certains éditeurs font des demandes contraignantes, surtout quand l'auteur ne gagne pas assez sa vie. Le pourcen-

tage cédé à l'éditeur dans le cas d'une représentation concerne les pièces qui n'ont pas été jouées avant l'édition. La SACD donne des indications de pourcentage, de l'ordre de 5 % pour l'éditeur. Certaines maisons d'édition sont aussi agent de l'œuvre, en ce cas l'auteur peut décider de gré à gré.

V. D. – Initialement, percevoir des droits sur la représentation n'est pas la vocation de l'éditeur, sauf en effet à devenir agent, et à apporter une plus-value. Nous conseillons à nos adhé-



Crédit : Cris Noé

rents d'exclure le droit de représentation de leur contrat d'édition. Et d'adhérer à la SACD. L'ensemble des œuvres dramatiques de l'auteur qui devient membre de la SACD est déclaré au répertoire de la SACD. À partir du moment où une pièce entre dans son répertoire, la SACD a son mot à dire quant au droit de représentation. Elle est en capacité juridique de dire « Non » si une rémunération minimale n'est pas respectée. L'autorisation de représentation dépend alors de l'auteur et de la SACD.

B. A. – Les autrices et auteurs de théâtre souffrent de la crise économique et sociale.

V. D. – Nous déplorons la fermeture aussi longue de tous les lieux de culture et des théâtres en particulier. Cette iniquité pose question quant à la place de la culture dans les desseins gouvernementaux. La crise va durer parce que, à la réouverture, nous allons assister à un embouteillage sur les plateaux, et qu'il faudra plusieurs semaines, voire plusieurs mois, aux théâtres pour retrouver leur vitesse de croisière. Les chiffres de la SACD sont édifiants : le chiffre d'affaires du sec-

teur du livre est resté sensiblement le même sur l'année 2020. La perception audiovisuelle a augmenté de 10 %, ce qui ne rend pas compte de la grave crise que traverse le cinéma français, mais ce qui traduit le poids de plus en plus important des plateformes de *streaming*. Quant au spectacle vivant, la perception a chuté de 50 %. Comme les revenus des auteurs dramatiques dépendent principalement des représentations, ils sont particulièrement affectés par cette crise. Les artistes auteurs n'ont pas le statut d'intermittents du spectacle. Nous ne sommes pas protégés contre le chômage. Les [aides](#) sectorielles sont gérées par la SACD. Nous pouvons aussi faire appel au Fonds national de solidarité. D'autres aides, certes indirectes, existent, tels le dispositif de prise en charge de perte de

billetterie pour les théâtres ou les aides aux salariés des dits théâtres. Le soutien aux auteurs doit aujourd'hui s'exprimer par des commandes de la part de l'État.

B. A. – Les auteurs s'associent au mouvement d'occupation des théâtres.

V. D. – Les E.A.T et les EGEET sont solidaires de l'occupation des théâtres. Nous sommes également solidaires des revendications concernant l'intermittence du spectacle, bien que n'en bénéficiant pas. Nous souhaitons ardemment la réouverture des équipements culturels. Nous sommes lucides sur la crise sanitaire, mais la tristesse et la colère sont là, devant la manière dont la culture et les équipements dédiés à la culture arrivent tout à la fin des préoccupations de nos gouvernants.

■ **TRIBUNE LIBRE : Le droit d'auteur c'est pour l'original !** - par [Ludmila Volf](#) (théâtre - danse - scénographie)



Il faut tout de même un certain courage pour saisir la justice afin de défendre ses droits d'auteur suite à une usurpation d'identité artistique.

Qui plus est quand on s'en prend à des institutions culturelles publiques.

J'en sais quelque chose !

On pourrait pourtant s'attendre à ce qu'au sein de telles institutions subventionnées par l'État, on respecte le droit des auteurs qui sont à la racine de la création.

Or il n'en est rien, bien au contraire.

Entre abus de pouvoir et prédation décomplexée, certains s'imaginent qu'ils sont au-dessus des lois. J'en ai fait l'expérience !

Dans l'hystérie du numérique, aux antipodes du temps nécessaire à l'émergence d'un travail de création, certains s'imaginent qu'ils pourraient faire passer la copie pour l'original. Après avoir fait la copie intégrale du contenu de l'ordinateur d'une auteure, ils s'imaginent pouvoir s'attribuer la paternité des œuvres plastiques et des textes écrits au fil des années.

On a tenté de dénigrer mon travail et de bafouer mes droits d'auteur mais je ne me suis pas laissé faire. La malhonnêteté intellectuelle m'a trouvée sur son chemin !

Un travail de création est un long processus qui s'impose plus qu'on ne le

choisit, par des poussées qui insistent en prise directe avec le plus intime de l'être. Quand on touche à ça, c'est la personne elle-même qu'on dénie dans ce qu'elle a de plus intime, de plus vulnérable et qui fait sa singularité. Ce n'est pas anodin, on touche à l'intégrité même de l'être. C'est cette violence inouïe qui m'a poussée à enclencher une procédure. Il faut une sacrée détermination pour mener ce type de combat jusqu'au bout sans savoir quelles en seront la durée et l'issue.

Si l'auteur qui défend sa création est une femme, on imagine aisément quels ressorts et quelles grosses ficelles orientées seront utilisés pour essayer

de décrédibiliser sa parole. On imagine bien aussi quel type de vocabulaire managérial cynique en vogue sera utilisé pour tenter de réduire la création à un travail à la « tâche ».

Les démonstrations mensongères de mes adversaires étayées par des dossiers truffés de contrevérités n'ont pas convaincu le juge.

J'ai obtenu gain de cause et récupéré mes droits d'auteurs sur mes peintures et mes maquettes originales.

Durant ce combat j'ai eu la chance de bénéficier du soutien précieux du Snac et notamment des conseils éclairés d'Emmanuel de Rengervé.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

■ **TRIBUNE LIBRE : En notre âme et conscience –** **par Maurice Cury** (président d'honneur du Snac)

Je fus longtemps membre des commissions de professionnalité de l'Agessa.

J'ai présidé un temps l'une d'entre elles.

Nous y prîmes toujours nos décisions, en toute indépendance, en notre âme et conscience, et dans l'intérêt des auteurs.

Nous n'y avons jamais subi de pressions.



Si nous sommes contestables, c'est d'avoir donné de notre temps pour venir en aide aux auteurs en leur permettant d'acquiescer des droits.

Les contempteurs sortis de l'œuf, qui n'ont jamais rien fait de positif et ne connaissent que l'invective et la dépréciation d'autrui feraient bien de fermer leur caquet.

■ **Cotisations et contributions sociales des artistes-auteurs**

L'[instruction](#) ministérielle du 5 mars 2021 précise les modalités d'application des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales applicables aux entreprises, travailleurs indépendants et **aux artistes auteurs** affectés par

la crise sanitaire.

On dit souvent qu'un dessin vaut mieux qu'un long discours ... Raison pour laquelle nous reproduisons le schéma établi par l'Urssaf Limousin pour expliquer le dispositif et sa mise en place ...

LA MESURE DE PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES ARTISTES-AUTEURS

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité économique, le Gouvernement a notamment décidé de **renforcer le soutien aux artistes-auteurs**.



Le montant de la réduction est différent selon votre assiette réelle de cotisations sociales...

L'assiette prise en compte pour définir le montant de l'aide accordée est indiquée sur votre échéancier de cotisations.

Accédez à la page 2 de votre échéancier :

MIEUX COMPRENDRE LE CALCUL DÉFINITIF DE VOS COTISATIONS 2019

SI VOUS ÊTES EXCLUSIVEMENT EN BNC

Reportez-vous aux « Montants déclarés en 2019 ». Votre assiette réelle correspond à vos revenus en BNC.

Votre assiette réelle s'élève à 3 537 €

MONTANTS DÉCLARÉS EN 2019	
Revenus en traitements non privilégiés	3 537

ASSIETTE RÉELLE
≥ 3 000 € et ≤ 8 024 €

Vous bénéficierez d'une prise en charge maximale de 500 € de cotisations

SI VOUS ÊTES À LA FOIS EN TRAITEMENTS ET SALAIRES ET BNC

Reportez-vous aux « Montants déclarés en 2019 » et additionnez les sommes comme dans l'exemple ci-dessous :

MONTANTS DÉCLARÉS EN 2019	
Revenus en traitements non privilégiés	33 616
Revenus en salaires non privilégiés	25 423
TOTAL	59 039

Votre assiette réelle s'élève à 33 616 + 25 423 = 59 039 €

ASSIETTE RÉELLE
> 20 060 €

Vous bénéficierez d'une prise en charge maximale de 2 000 € de cotisations

Les exemples de situations exposés ci-dessus le sont à titre purement indicatif.

SI VOUS ÊTES EXCLUSIVEMENT EN TRAITEMENTS ET SALAIRES

Reportez-vous aux « Montants retenus pour l'année 2019 » en page 2 de votre échéancier.

MONTANTS DÉCLARÉS EN 2019	
Revenus en traitements non privilégiés	16 208
Revenus en salaires non privilégiés	1 562
TOTAL	16 770

Votre assiette réelle s'élève à 16 770 €

ASSIETTE RÉELLE
≥ 8 025 € et ≤ 20 060 €

Vous bénéficierez d'une prise en charge maximale de 1 000 € de cotisations

CAS PARTICULIERS

Pour toutes les situations particulières (Taxation d'office, revenus mixtes - BNC et TS, fin d'activité en 2019...), retrouvez toutes nos explications complémentaires sur :

→ urssaf.fr

→ www.mesures-covid19.urssaf.fr

■ Le Plan Auteurs 2021 – 2022 de Madame Roselyne Bachelot

Le 12 mars, le ministère de la Culture a présenté le [programme](#) 2021-2022 en faveur des auteurs, qui se décline en 15 mesures. Sur son [site](#) le Snac en commente la plupart.

La mesure 1 annonce la poursuite du fonds de solidarité de l'État et le réabondement des fonds sectoriels d'urgence avec 22 millions d'euros supplémentaires.

Le Snac regrette la faiblesse, relative, des sommes mises en jeu pour les auteurs lors de la crise sanitaire au regard par exemple de celles consacrées aux artistes interprètes ou aux industries culturelles.

La mesure 2 veut assurer un meilleur suivi des auteurs au sein du ministère. Le Snac estime que le déploiement de la « Délégation aux auteurs » permet d'espérer une meilleure prise en compte des auteurs par le ministère de la Culture.

Le Snac prend acte de l'annonce d'un Observatoire statistique annuel visant les auteurs et attend de connaître les objectifs de cette « observation ».

La Mesure 3 veut assurer un meilleur accès aux droits sociaux existants.

Le Snac regrette que le calendrier, le rythme de travail et la prise de conscience ne soient pas à la hauteur des enjeux humains et sociaux et des réalités pour les auteurs ou certains d'entre eux, notamment s'agissant du portail Urssaf et de ses dysfonctionnements depuis un an.

La mesure 4 veut permettre de mieux prendre en compte la diversité des revenus principaux et accessoires des au-

teurs à travers la mise en œuvre du [décret du 28 août 2020](#) relatif à la nature des activités et des revenus des artistes auteurs.

La mesure 5 entend recomposer le conseil d'administration de l'organisme de gestion de sécurité sociale des artistes auteurs, à travers la désignation de ses membres par une enquête de représentativité.

Le Snac s'interroge sur le choix de composer le conseil d'administration du nouvel organisme par voie d'enquête de représentativité, sans plus évoquer, à terme, l'organisation d'une élection professionnelle.

La mesure 6 tend à expertiser les modalités de mise en place d'un portail numérique accessible aux auteurs rappelant les règles juridiques, sociales et fiscales qui leur sont applicables.

La mesure 7 veut améliorer les dispositifs d'aides en faveur des auteurs au sein des différents centres nationaux. Le Snac attire l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'un fléchage précis s'agissant des dispositifs d'aides directes aux auteurs, à défaut celles-ci ne trouveront pas leurs destinataires légitimes.

La mesure 8 veut clarifier et simplifier pour l'avenir les règles fiscales applicables aux différents types de revenus perçus par les auteurs.

Le Snac sera vigilant pour que le résultat ne soit pas d'imposer une règle à l'ensemble des métiers d'auteurs et des secteurs en pensant que tous les auteurs doivent être administrativement reformatés pour tous rentrer dans une case « normalisée ».



Credit : Ministère de la Culture

La mesure 9 souhaite accompagner les négociations professionnelles *sui generis* sur l'équilibre de la relation contractuelle, notamment dans les secteurs du livre, de l'audiovisuel et du cinéma.

Le Snac pense que le rôle de l'État est d'aller plus loin que le simple accompagnement. Il doit prendre des initiatives, voire ses responsabilités... et il est décevant que ne soient visés que trois secteurs (livre, audiovisuel et cinéma), alors que d'autres secteurs de la création ont déjà négocié des accords professionnels (par exemple, la musique, le doublage / sous-titrage, la scénographie).

La mesure 10 veut expérimenter l'instauration d'une rémunération des auteurs de Bande Dessinée pour les actes de création réalisés dans le cadre de leur participation à des salons et festivals.

Le Snac doit dire sa déception et son impatience, car ce point a déjà fait l'objet de très nombreuses discussions, de réflexions et de propositions.

Il n'est plus temps d'organiser un débat pour envisager une solution en 2022. Il est temps de trouver un *modus operandi* pérenne pour une mise en place dès la

réouverture des festivals BD !

La mesure 11 tend à faire aboutir les travaux en cours concernant la rémunération du droit d'exposition des artistes par les musées et les FRAC. S'agissant de la rémunération du droit d'exposition des artistes, le Snac demande au ministère qu'il s'attache également à prendre en compte les auteurs, dessinateurs ou illustrateurs, pour lesquels l'existence d'un contrat d'édition pose certaines questions spécifiques, en particulier pour que le bénéfice de ce droit leur revienne bien en propre.

La mesure 12 vise à améliorer la structuration, la mise en réseau et la visibilité de l'offre de résidences d'écriture sur l'ensemble du territoire.

En dehors de la pertinence des mesures annoncées, le Snac déplore l'absence d'annonce sur la question importante des mesures nécessaires à mettre en œuvre pour régler la question des retraites des artistes-auteurs ex-assujettis Agessa, particulièrement : évaluation du nombre d'auteurs concernés, bilan du dispositif actuellement en vigueur et nécessaires adaptations pour proposer un dispositif utile aux auteurs.

Le mouvement d'occupation des théâtres

Le Snac [soutient](#) pleinement les initiatives prises et les demandes formulées dans le cadre de l'occupation du théâtre de l'Odéon - théâtre de l'Europe à Paris - depuis le 4 mars, à l'initiative de plusieurs syndicats, dont certains de la [Fédération du spectacle](#).

Le Snac espère vivement que le mouvement lancé sera correctement entendu, compris et que des solutions justes et équitables pourront être trouvées en concertation entre les professionnels et le gouvernement.

■ **Les artistes-auteurs à l'Afdas**

La répartition en nombre de demandes de formation s'équilibre entre artistes auteurs « ex-MDA » et artistes auteurs « ex-Agessa » :
MDA : 53 % de la totalité des de-

mandes toutes typologies confondues.
Agessa : 47 % de la totalité des demandes toutes typologies confondues.
Il en est de même pour les engagements financiers :

MDA : 49 % de la totalité des engagements financiers.

Agessa : 51 % de la totalité des engagements financiers.

Sur le dernier exercice analysé, 7 % des 916 demandes administrées directement par l'[Afdas](#) ont fait l'objet d'un refus :

- 46 artistes auteurs ne répondaient pas aux critères de recevabilité dont 13 auteurs de l'écrit.

- 13 artistes auteurs avaient choisi un prestataire ne répondant pas aux normes de certification qualité et ont été orientés vers d'autres structures.

14 % des 98 demandes présentées en commission ont fait l'objet d'un refus.

L'Afdas a récemment précisé le rôle des commissions.

Le Code de la commande publique impose de changer les pratiques quant au mode de sélection des offres en accès collectif.

C'est désormais aux commissions de :

- préciser les besoins répondant à un volume suffisamment conséquent de stagiaires.

- travailler avec les services de l'Afdas à l'élaboration du cahier de charges.

- participer au comité de sélection pour les actions en accès collectif qui seraient en « ballotage ».

- le résultat de ces travaux conduit à la publication d'offres référencées.

Des besoins peuvent être exprimés sans rencontrer de réponse sur le marché de la formation. Dans cette hypothèse, les commissions peuvent faire valoir ces besoins. Les services de l'Afdas travaillent alors de concert avec la commission concernée et contribuent à la formalisation de l'expression de besoins. S'en suit une recherche de prestataires qui proposeront leurs contenus.

Les demandes en accès individuelles peuvent avoir pour objet une reconversion ou l'intention de développer des compétences en dehors du champ des activités des artistes auteurs.

■ La situation des auteurs « ex-assujettis » Agessa

Le Snac est cosignataire du [courrier](#) envoyé par plus d'une vingtaine d'organisations à Madame la ministre de la Culture lui demandant de prendre les dispositions nécessaires pour trouver les solutions utiles permettant de rectifier la situation des auteurs « ex-assujettis » Agessa, n'ayant pas cotisé à la retraite sur leurs droits d'auteur

précomptés.

Dans cette mesure, ces auteurs ne sont pas, en l'état actuel, bénéficiaires de droits à retraite pour les périodes où ils étaient simplement « assujettis ».

Nous attendons la réponse de Madame la ministre !

Jean-Claude Carrière et Claude Bolling : au revoir !

A quelques semaines d'écart, nous ont quittés ces deux auteurs : l'un scénariste, auteur de théâtre, écrivain, metteur en scène notamment auprès de Luis Bunuel ou de Pierre Étaix ; l'autre, compositeur, chef d'orchestre et pianiste de jazz. Tous les deux étaient membres du Snac : depuis avril 1970 pour Jean-Claude Carrière et depuis mai 1973 pour Claude Bolling.

Le Snac rend d'abord hommage à leur extrême talent de créateurs d'œuvres et tient à saluer leur soutien et leur fidélité d'un demi-siècle aux objectifs poursuivis par le Snac pour la défense des intérêts collectifs des auteurs.

■ **TRIBUNE LIBRE : À propos de l'écriture inclusive** –
par Maurice Cury (président d'honneur du Snac)

Je regrette d'avoir trouvé dans le dernier *Bulletin* des traces de l'écriture inclusive, condamnée par l'Académie, le bon sens, et nuisible au respect de la langue française.

Ces députés.e.s et sénatrices.teurs ne sont que des scories verbales, des barbarismes inutiles, détruisant la clarté de l'expression. Si vous voulez surcharger inutilement la phrase, mais demeurer respectueux de la langue, écrivez :

députées et députés ou sénatrices et sénateurs.

Auteurs, nous devons plus que tous les autres être vigilants et ne pas laisser le loup entrer dans la bergerie. Ce ne sont pas ces barbarismes qui amélioreront la condition sociale ou sociétale des femmes, pas plus que les anglicismes envahissants n'apportent de la modernité, et la sophistication injustifiée des vocables de la connaissance, ils créent au contraire de la confusion.

INSCRIPTION DANS L'ANNUAIRE DU SNAC

Pour mieux vous connaître, recevoir un *best-of* de nos publications sur le site et les réseaux sociaux et pouvoir échanger, vous pouvez, si vous le souhaitez, vous inscrire dans l'annuaire des adhérent.e.s du Snac en faisant une demande auprès de snac.fr@wanadoo.fr ou de Caroline Bouteillé.

Toujours en ligne, la vidéo du Snac

Réalisée par [Cyrielle Evrard](#), sur une musique de [Joshua Darche](#), avec une prise de son de [Pierre-André Athané](#) et la belle voix de [José Valverde](#), la vidéo « Adhères au Snac, les auteurs en action ! » est en ligne sur le [site](#) du Snac, et sur [YouTube](#).



Suivez-nous !



PRÉSIDENTE



BESSORA

PRÉSIDENT-E-S D'HONNEUR



Pierre-André
ATHANÉ



Maurice
CURY



Simone
DOUEK



Claude
LEMESLE



Joshua
DARCHÉ



Béatrice
THIRIET

TRÉSORIER TRÉSORIÈREADJ.

VICE-PRÉSIDENT-E-S AUTEURS-TRICES



Marc-Antoine
BOIDIN



Laure-Hélène
CÉSARI



Dominique
DATTOLA



Nicole
MASSON



Christelle
PÉCOUT

VICE-PRÉSIDENT-E-S COMPOSITEURS-TRICES



Christian
CLOZIER



Joshua
DARCHÉ



Jean-Claude
PETIT



Patrick
SIGWALT



Béatrice
THIRIET

REJOIGNEZ-NOUS !



80 rue Taitbout - 75009 PARIS
 Tél : 01 48 74 96 30
 Courriel : contact@snac.fr

**ADHÉREZ EN LIGNE
 SUR WWW.SNAC.FR**